

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3693)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« À défaut, le collègue, convoqué à l'initiative de son président, propose par délibération, un candidat à l'autorité de nomination. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'éviter les vacances de postes.